

**Avis de publicité suite à une manifestation
d'intérêt spontanée
Pour l'occupation du domaine public**

(Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Objet :

La commune de VAIGES a été sollicitée pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle est propriétaires, en vue de la mise en place puis de l'exploitation immédiate d'un distributeur automatique de pizzas.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Caractéristiques du projet :

Le projet a vocation à s'implanter sur une partie du domaine public de la commune de VAIGES, l'assiette nécessaire à la réalisation de ce projet étant déterminée dans un second temps. Le projet prévoit l'installation d'un distributeur automatique de pizzas. Le projet sera réalisé et exploité par un opérateur unique, après installation, à sa charge de la création du raccordement au réseau de distribution d'électricité et de fournir l'attestation du CONSUEL.

Modalités d'occupation du domaine public :

Bien mis à disposition : portion de la parcelle référencée ZV 84 à VAIGES ; Il s'agit du parking situé à proximité du plan d'eau communal.

Date de mise à disposition prévisionnelle : 1^{er} janvier 2021

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investisseurs projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le mont et les modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :

1. La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum d'UN (1) mois à compter de la publication de cet avis soit jusqu'au : 18 décembre 2020,
2. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.
3. Par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

Mairie de VAIGES
1 route de la Bazouge
53480 VAIGES

Il sera précisé sur le courrier : « Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR »

Ou

par courriel à l'adresse suivante : mairie.vaiges@wanadoo.fr

4. **Les demandes devront être accompagnées d'une présentation détaillée du projet envisagé, notamment :**
 - Présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, activités, bilan comptable sur 3 ans),
 - Présentation de l'aménagement proposé (description des équipements projetés, plan d'aménagement de l'espace illustré par une projection graphique permettant d'apprécier l'insertion paysagère des équipements projetés),
 - Présentation du fonctionnement envisagé (offre proposée, modalités de réapprovisionnement),
 - Présentation financière du projet (plan de financement, budget prévisionnel pour l'investissement, projet d'exploitation prévisionnel sur 3 ans, extrait du K-bis),
 - Attestation d'inscription au registre du commerce,
 - Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

Les projets présentés seront étudiés et un entretien pourra être organisé avec Mr le Maire et ses conseillers.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnées ci-dessus, la Commune de VAIGES pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. (convention d'occupation temporaire du domaine public)

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le bien public susvisé dans les conditions définies par le présent avis, la commune de VAIGES lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.